



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 19 juin 2014

LE GOUVERNEUR CUOMO ET LES RESPONSABLES LEGISLATIFS ANNONCENT UN ACCORD SUR UN PROJET DE LOI POUR CREER UN PROGRAMME COMPLET DE MARIJUANA MEDICALE

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo et les responsables législatifs ont annoncé aujourd’hui un accord sur un projet de loi qui permettra de créer un programme de marijuana médicale pour l’Etat de New York. La proposition de loi comprend des dispositions pour assurer que la marijuana médicale sera réservée seulement aux patients atteints de maladies graves, et distribuée et administrée d’une manière protégeant la santé et la sécurité publiques.

« Cette proposition de loi réalise un juste équilibre », a déclaré le Gouverneur Cuomo. « La marijuana médicale a la capacité de faire beaucoup de bien à de nombreuses personnes qui souffrent et qui ont désespérément besoin d’un traitement qui leur apportera un soulagement. En même temps, la marijuana médicale pose un problème particulièrement difficile parce qu’il existe des risques pour la santé et la sécurité publiques qui doivent être évités. Je pense que ce projet de loi établit le bon équilibre, et je félicite les membres de la Législature qui ont travaillé d’arrache-pied sur cette mesure. »

Le Co-Président du Sénat Jeffrey D. Klein a déclaré : « Selon cette proposition de loi, l’Etat de New York aura l’un des programmes de marijuana médicale les plus sûrs et les plus efficaces du pays. En prenant cette mesure historique, des milliers de patients désespérés obtiendront le soulagement et le traitement dont ils ont besoin. Ce programme évoluera en temps réel à mesure que la science permettra de développer un programme autonome, à long terme, centré sur le patient. »

Le Président Sheldon Silver a déclaré : « Au nom des membres de la Majorité de l’Assemblée et du Président de la Commission de la Santé, Dick Gottfried, je peux dire combien nous sommes heureux et soulagés que cet accord ait été conclu. Il y a des New Yorkais dans l’ensemble de notre Etat, des hommes, des femmes et des enfants, atteints de maladies gravement invalidantes ou mettant leur vie en danger, dont la seule source de soulagement est un traitement sûr et efficace à base de marijuana médicale. Je voudrais féliciter le Gouverneur Cuomo et nos contreparties au Sénat pour avoir travaillé de concert pour parvenir à un consensus qui est très important pour les New Yorkais qui souffrent et leurs familles. »

French

La Sénatrice Diane Savino a déclaré : « Ce jour marque une victoire historique pour des milliers de New Yorkais qui n'auront plus à souffrir inutilement durant leurs combats courageux contre la maladie. Selon ce projet de loi, les New Yorkais auront désormais le même accès aux options de traitement innovant que d'autres ont pu avoir dans le pays. Aujourd'hui, nous célébrons cette victoire avec les innombrables patients, familles, défenseurs, professionnels de santé et médecins qui se sont tous battus avec passion pour un usage sûr et fiable de la marijuana médicale dans le cadre d'un protocole complet de traitement des maladies graves. »

Le Député Richard Gottfried a déclaré : « C'est une immense victoire pour les patients. Si le patient et le médecin sont d'accord que la maladie gravement invalidante ou mortelle doit être traitée avec de la marijuana médicale, il est cruel pour le gouvernement d'y faire obstacle. Nous avons intégré autant que possible les suggestions du Gouverneur, et cette proposition de loi, complète, strictement règlementée, apportera un soulagement à des milliers de New Yorkais. »

La marijuana médicale réservée aux patients atteints de maladies graves :

Afin d'assurer que la marijuana médicale sera disponible seulement pour les patients souffrant de maladies graves, qui peuvent le plus tirer des bénéfices du traitement, la proposition de loi établit une certification et un processus d'enregistrement pour les médecins qui administreront la drogue.

Pour se faire prescrire de la marijuana médicale, un patient doit recevoir une certification d'un praticien agréé qui doit être inscrit auprès du Département de la Santé et être qualifié pour traiter les maladies graves pour lesquelles le patient recherche un traitement. Les maladies graves pour lesquelles la marijuana médicale peut être prescrite sont le cancer, le SIDA/VIH, la maladie de Lou Gehrig, la maladie de Parkinson, la sclérose en plaques, les dommages du tissu nerveux de la moelle épinière avec des indications neurologiques objectives sur la spasticité intractable, l'épilepsie, les maladies intestinales inflammatoires, les neuropathies, la maladie d'Huntington, ou comme ajouté par le Commissaire du Département de la Santé.

Afin d'assurer que la marijuana médicale ne se trouve entre les mains que des seules personnes qui en ont besoin et de leur prestataire de santé, des cartes d'identification et d'enregistrement (Registry Identification Cards) seront émises par le Département de la Santé aux patients certifiés. Cette carte contiendrait toutes les recommandations ou limitations sur la forme ou le dosage imposées par le praticien ainsi que d'autres informations. Le Département pourrait suspendre ou révoquer la carte d'un patient qui viole volontairement les dispositions de la nouvelle loi.

Les assureurs de santé ne seraient pas tenus de fournir une couverture pour la marijuana médicale.

Administrer la marijuana médicale en toute sécurité :

Toute forme de marijuana médicale non approuvée par le Département de la Santé sera interdite, et en aucun cas il ne sera autorisé de fumer. Le Département de la Santé publiera des directives règlementant

les dosages autorisés, et les patients ne seront pas autorisés à posséder une quantité de marijuana médicale pour un traitement de plus de 30 jours. De plus, le patient devra conserver la marijuana médicale dans son emballage d'origine dans lequel elle a été distribuée.

La proposition de loi met en place une procédure par laquelle les patients pourront obtenir, et les fabricants distribuer, de la marijuana médicale. Les organisations cherchant à fabriquer ou distribuer de la marijuana médicale doivent être enregistrées auprès du Département de la Santé et se conformer à une liste spécifique d'exigences. L'enregistrement serait valable deux ans, renouvelable, et sujet à révocation. Les organisations enregistrées devraient se conformer aux exigences strictes de sécurité et de tenue des dossiers. La proposition de loi autorise cinq organisations enregistrées qui pourront opérer chacune jusqu'à quatre dispensaires à l'échelle de l'Etat. Les identifications d'enregistrement et les enregistrements des organisations seraient publiés 18 mois après la date d'entrée en vigueur du projet de loi, sauf si le Département de la Santé certifie que le nouveau programme n'a pu être mis en œuvre conformément aux intérêts de santé et de sécurité publiques.

Les organisations enregistrées pourraient distribuer de la marijuana médicale aux personnes présentant une carte d'identification et d'enregistrement. L'organisation ne pourrait pas distribuer une quantité plus grande qu'un traitement de trente jours à un patient. La marijuana médicale serait distribuée dans des emballages correctement étiquetés et fermés avec une sécurité incluse. La fabrication et la distribution de marijuana médicale par des organisations enregistrées se feraient dans l'Etat de New York et les organisations enregistrées passeraient des contrats avec des laboratoires indépendants pour tester la marijuana médicale.

Des sanctions sévères pour les personnes et les médecins qui abuseront du programme de marijuana médicale

La proposition de loi déclare un crime de Classe E le fait pour un médecin de certifier qu'une personne est éligible, pour faciliter la possession de marijuana médicale, si il ou elle sait ou devrait raisonnablement savoir que la personne qui en fait la demande n'en a pas besoin. La proposition de loi déclare également un délit le fait pour les bénéficiaires de marijuana médicale de vendre ou de faire le commerce de marijuana médicale, ou d'en conserver plus que ce qui est nécessaire pour le traitement pour leur propre usage ou l'usage d'autrui.

Distribution des revenus fiscaux issus de la marijuana médicale

La proposition de loi met en place une taxe d'accise de 7 pour cent sur chaque vente de marijuana médicale par une organisation enregistrée à un patient certifié ou un soignant désigné. Les recettes de la taxe d'accise seront allouées comme suit : 22,5% au comté de l'Etat de New York dans lequel la marijuana médicale a été fabriquée ; 22,5% au comté de l'Etat de New York dans lequel la marijuana médicale a été distribuée ; 5% au Bureau des services d'alcoolisme et de toxicomanie de l'Etat pour de nouveaux services de prévention de l'abus de drogues, de suivi psychologique et de traitement ; et 5% à la Division des services de justice pénale pour soutenir les mesures d'application de la loi liées à cette

proposition de loi.

La proposition de loi accorde au Département de la Santé le pouvoir d'émettre toutes les réglementations nécessaires pour mettre en œuvre le programme de marijuana médicale, ainsi que pour fixer un prix. Le Gouverneur serait également habilité à suspendre ou mettre fin aux dispositions de ce programme sur la base des recommandations du Commissaire ou du Surintendant.

Le projet de loi entrerait en vigueur immédiatement et prendrait fin dans sept ans.

###

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418